



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

<p>L'an deux mille vingt et un, le 05 JUILLET à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle des fêtes de Beaumont en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.</p>	<p>PRESENTS : M. REVEILLAULT Nicolas - M. GALARD Pascal - Mme TOUZALIN Stéphanie - M. SZUNIEWIEZ Jacky -- Mme ASSELIN Karine - M. BIASON Christophe - Mme HERMOUET Karine - M. BLANCHARD Bernard - M. PASTOUR Patrick - Mme PINAUDEAU Catherine - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - Mme DIMIER Brigitte - Mme COURTOIS Christelle - M. BIGNET Grégory - M. CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. LE HELLEY Johnny - M. MICHAUD Mickaël - Mme ALOIN Séverine - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline.</p>
<p>Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; Mr Gervais DESFEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	<p>Pouvoirs : Mme RAT Christine (donne pouvoir à Mme TOUZALIN Stéphanie) - Mme SIBILEAU Ghislaine (donne pouvoir à M. DESFEUX Gervais)</p>
	<p>Excusé : - Mme CHEVALIER Maryse</p>

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

Adopté à l'unanimité.

Présentation de l'état des décisions du maire au 25 juin 2021 :

DATE	N°	INTITULÉ
20/01/2021	<u>1</u>	Intenter en appel dans l'affaire Deshouillère
20/01/2021	<u>2</u>	Convention de mise à disposition de la balayeuse
06/04/2021	<u>3</u>	Contrat de prêt à usage avec l'association Mousquetaires à votre service
06/05/2021	<u>4</u>	Vente du broyeur DESVOYS
10/05/2021	<u>5</u>	Demande de subvention ACTIV pour le camion ampliroll
15/06/2021	<u>6</u>	Déclaration de sous-traitance pour le marché de la maison des jeunes

1. Subvention aux conciliateurs de justice.

Les conciliateurs de justice de Châtelleraut sont régulièrement sollicités par les habitants de la commune et notamment sur la demande de la collectivité, aussi il est proposé de verser une subvention à l'association pour un montant de 200 €.

Le Maire informe qu'il s'agit d'un service gratuit qui dépend du tribunal de proximité. Les conciliateurs sont rémunérés 156 € par trimestre alors qu'ils travaillent 1 à 2 jours par semaine minimum, et apportent souvent des solutions simples aux problèmes de voisinage. L'association ne demande pas de subvention mais au vu du travail effectué, il est proposé de délibérer tous les ans sur cette proposition. Pour rappel, une subvention de 50 € avait été versée en 2017 et en 2019.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement de 200 € à l'association des conciliateurs de justice.

Adopté à l'unanimité.

2. Signature des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF

Les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation familiale CAF pour le périscolaire et la maison des jeunes arrivent à leur terme. Il convient de les renouveler pour 5 ans. La participation de la CAF reste identique à 0.549€/heure enfant pour le périscolaire mais augmente à 0.858 €/heure enfant pour la maison des jeunes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale pour le périscolaire et la maison des jeunes.

Adopté à l'unanimité.

3. Avenants au marché « construction de la maison des jeunes ».

A l'avancée des travaux, il apparait des plus ou moins-values sur l'ensemble du marché :

LOT	INTITULE	ENTREPRISES	OFFRES	AVENANTS	NOUVEAU MONTANT
1	VRD	ARLAUD IRRIBARREN	42 163,43	150,00	42 313,43
5	MENUISERIES EXTERIEURES	BHM	22 098,50	- 338,00	21 760,50
6	MENUISERIES INTERIEURES	EBENISTERIE CREATION	9 132,45	- 5 807,67	3 324,78
12	ELECTRICITE	SPIE	16 073,86	203,20	16 277,06

Elles présentent une moins-value de 5 792.47 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer les avenants au marché de la construction de la maison des jeunes.

Adopté à l'unanimité.

4. Contrat d'apprentissage pour la maison des jeunes et le périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique transmis et dans l'attente de l'avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle que pour assurer l'encadrement nécessaire pour la maison des jeunes et le périscolaire à compter de cet été, un contrat d'apprentissage en BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) avait été proposé.

Un recrutement a été lancé et il est proposé de retenir un jeune homme de 23 ans.

Il est précisé que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération sera la suivante :

Age de l'apprenti	1^{ère} année du contrat du 05/07/2021 au 04/07/2022	2^{ème} année du contrat du 05/07/2022 au 30/09/2022
23 ans	10 045.32	2 890.40

Monsieur le Maire informe que la collectivité doit prendre en charge les coûts de la formation des apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent. Mais depuis le 1^{er} janvier 2020, le CNFPT contribue aux frais de formation à hauteur de 50 % d'un montant fixé annuellement entre France Compétences et le CNFPT. Le coût ainsi arrêté est pris en charge pour moitié par le CNFPT et pour l'autre moitié par la collectivité territoriale.

Le coût pédagogique relatif au BPJEPS Activité Physique pour Tous (APT) est de 4 375 € pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *D'avoir recourt à un contrat d'apprentissage au diplôme d'un BPJEPS Activité Physique pour Tous (APT) à compter du 5 juillet 2021 pour une durée de 15 mois.*

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget.

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.*
- *D'autoriser également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.*

Adopté à l'unanimité.

5. Convention avec l'association Profession Sport et Loisirs.

L'association Profession Sport et Loisirs du Poitou Charentes propose de mettre à disposition un de ses élèves en contrat d'apprentissage en BPJEPS pour cet été du 2 au 27 août 2021. Cette personne permettra de compléter l'encadrement nécessaire auprès de la maison des jeunes et notamment pour le remplacement d'un congé maternité d'un de nos agents. Le coût de cette mise à disposition reviendra à 770 € pour 143 heures.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer la convention avec l'association Profession Sport et Loisirs pour le recrutement d'un élève en contrat d'apprentissage du 2 au 27 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

6. Gratification pour les stagiaires BAFA

Deux étudiantes vont venir se former à la maison des jeunes pour valider une partie de leur formation BAFA pendant la période estivale. Elles viendront 3 semaines chacune, une en juillet, une en août. En fonction du travail qui sera fourni, il est proposé de leur verser une gratification de 30 € par jour.

Il est précisé qu'au final, une seule étudiante viendra sur la période d'août. La jeune fille qui devait venir en juillet n'a pas répondu à nos relances. Cette situation montre notamment les difficultés que les agents peuvent rencontrer au sein des recrutements tant à la maison des jeunes qu'au périscolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement d'une gratification d'une valeur de 30 € par jour aux stagiaires BAFA.

Adopté à l'unanimité.

7. Projet Educatif de Territoire PEdT 2021/2024.

Ce point a été présenté en début de séance.

Le Maire ainsi que l'élue référente saluent le comité de pilotage et les agents pour tout le travail qui a été réalisé.

Le Maire a félicité l'Ecole du Lac pour sa première place au concours "Ma classe a du talent", les enfants ont réalisé une vidéo sur les gestes écologiques qui se pratiquent sur l'école.

Le PEdT, est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire.

Il est défini en accord entre l'organisateur (la mairie) et le responsable du ou des accueils périscolaires, des accueils de loisirs, des accueils collectifs de mineurs et autant que possible avec la participation des parents et des différents acteurs éducatifs.

Il doit présenter les objectifs éducatifs visés, les modalités générales de fonctionnement des accueils et les activités possibles réalisables qui pourraient être proposées aux enfants.

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes et ses valeurs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre (objectifs).

Un projet est établi sur 1, 2 ou 3 ans et vise à favoriser la continuité de l'action.

Il permet aux familles de connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants/adolescents.

A l'équipe d'animation de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs.

Le PEDT se doit d'être évolutif.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Le comité de pilotage était composé de :

- L'Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires
- 2 membres de la Commission aux affaires scolaires et périscolaires
- 1 Maîtresse de l'école Jeanne KAËS
- La Directrice de l'école du Lac
- 1 membre de l'association ESBSC (Foot)
- 1 Parent élève élu de l'école Jeanne KAËS
- 1 Parent élève élu à l'école du Lac
- La directrice de la Maison des Jeunes
- La Coordinatrice Enfance Jeunesse

Le Comité de Pilotage s'est réuni 4 fois de Mars à Mai 2021.

Valeurs retenues pour le PEdT pour 2021/2024 :

- Respect : des règles, des adultes, des locaux, des camarades, des structures...
- Solidarité : mis en avant du handicap, éviter la discrimination, passerelle avec d'autres associations...
- Ouverture : au monde, aux langues, à la science, à la culture, au patrimoine...

Besoins (des enfants, des familles) constatés par le Comité de Pilotage :

- Avoir le choix des activités
- Découvrir des activités inconnues, variées et absentes de notre territoire
- S'adapter en fonction de l'âge des enfants
- Lieux de rencontre pour les jeunes

Les activités TAP ont été repensées par le Comité de Pilotage, il est prévu pour les 4 années à venir de :

- Repenser les temps « maternelles » : sieste, temps activité + court, nouvelle organisation...
- En parallèle des activités TAP prévues par nos bénévoles et nos animatrices périscolaires, de développer des temps consacrés sur des activités scientifiques, des activités de découverte : culture, patrimoine, langues étrangères...
- Sensibiliser les enfants à l'ouverture en général : différences, handicaps, réseaux sociaux...

Il est précisé que la DDCS a validé ce nouveau PEdT le 30 juin 2021.

Le Maire rappelle que le PEdT est un lien entre les enfants, les familles et le milieu de l'éducation nationale. La commune propose aux enfants de nos 2 écoles, des activités de qualité qui ne sont pas toujours accessibles à tous (problème financier, éloignement, emploi du temps...).

Concernant le handicap, il n'y a pas aujourd'hui d'enfant dans cette situation mais il est important d'y réfléchir en amont. Pendant l'école, l'enfant est accompagné d'une AVS prise en charge par l'éducation nationale, mais aucune aide n'est apportée pendant les temps périscolaires, il est donc intéressant de réfléchir à ce que la collectivité pourrait mettre en place en cas de besoin.

Les valeurs retenues par le comité de pilotage s'appliquent aux temps périscolaire ou TAP mais aussi à la maison des jeunes, elles s'appliquent à tous les enfants de 2 à 18 ans.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Le Maire délégué salue également le travail réalisé. Un travail intéressant car les enfants sont associés à la démarche.

Ce PEdT permet aux enfants d'acquérir certaines compétences. Pour les évaluer, des tableaux de suivi sont mis en place par les agents, il ressort ainsi les degrés de satisfaction des enfants. Les temps accordés par la collectivité à l'enfance/jeunesse sont des temps plus de découverte que d'apprentissage avec des évaluations. Des petits conseils d'enfants existent pour faire remonter l'information et les envies des jeunes.

Sur proposition du comité de pilotage et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet éducatif de territoire PEdT pour les années 2021 à 2024.

Adopté à l'unanimité.

8. Extension du réseau électrique Rue des Varennes.

Un projet de construction de 2 maisons rue des Varennes sur la parcelle AI 22 a été déposé au service urbanisme de la mairie. Le réseau de distribution basse tension étant à moins de 100 mètres, la commune se doit de prendre en charge le financement des travaux. Le coût de la création de réseau est estimé à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC après réfaction des 40% de la société SRD.

Le Maire rappelle que les extensions de réseaux électriques sont prises en charge par la collectivité en fonction des critères suivants :

- *Le nombre de construction : au moins 2*
- *La distance par rapport au réseau existant*

Pour les autres réseaux, soit le pétitionnaire prend en charge soit le concessionnaire est rémunéré par des taxes déjà existantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la création d'une extension de réseau électrique rue des Varennes.

Adopté à l'unanimité.

9. Décision modificative n°4.

En 2019, le conseil municipal a délibéré favorablement à l'extension de réseaux électrique rue de la Perrière pour la construction de deux maisons. La société SRD participe à hauteur de 40% du coût des travaux. Reste donc à la charge de la commune la somme de 4 315.30 € TTC.

La date des travaux n'étant pas connue au moment du budget, la dépense n'a pas été prévue. Il est donc proposé d'ouvrir des crédits sur l'opération 18 voirie à hauteur de 4 400 € pour l'extension rue de la Perrière, auquel se rajoute les 3 600 € pour l'extension rue des Varennes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise les virements et affectations de crédits suivants :

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-22 : ACQUISITIONS FONCIERES	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-18 : VOIRIE	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Adopté à l'unanimité.

POUR INFORMATION

10. Approbation par Grand Poitiers du PLU (Plan Local d'urbanisme) de Beaumont.

Le conseil communautaire de Grand Poitiers a approuvé le PLU couvrant le territoire de Beaumont le 25 juin 2021.

Il sera applicable à compter du 16 juillet 2021 et opposable jusqu'au 16 septembre 2021.

*Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association des Amis du Cheval de Beaumont (AACB) le samedi 03 juillet 2021, l'ensemble de l'installation sportive équestre privée située 5, avenue de la Garde (RD 910) à Beaumont n'est plus un **ERP** (Établissement Recevant du Public). L'association n'est pas pour autant dissoute.*

Animations pour cet été :

- *Tour Poitou Charentes : le 27 août 2021 : recherche de signaleurs (contacter la mairie)*
- *Marché estival : tous les vendredis du 16/07 au 27/08 au lac de Saint-Cyr, de 17h à 21h : marché d'artisanat locaux.*
- *14 juillet : concert TransBal Express suivi d'un feu d'artifice*
- *4 septembre : forum des assos*

Marché estival : Le Maire remercie Messieurs Christophe BIASON, Grégory BIGNET et Stéphane CINTRACT : cette activité réalisée en collaboration avec la mairie et la SAGA se fera à l'intérieur du lac.

Au vu des consignes sanitaires encore compliquées durant ces 6 derniers mois, le Maire remercie l'ensemble des agents municipaux pour tout le travail mené et leurs engagements vis-à-vis des habitants de la commune.

Quelques rappels seront faits aux associations sur les règles sanitaires à respecter suite notamment à une dernière information de la Préfecture.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 20h50.
Prochain conseil prévu le 13 septembre 2021.*